

# Convention de collaboration pour le programme d'échange de résidences d'artistes

Entre

le Parc Culturel des Aborigènes,  
Conseil des peuples autochtones, Yuan executive,  
le Bureau Français de Taipei  
& La Maison Laurentine

## **I. Objet de la convention**

La convention concerne les conditions d'organisation et de réciprocité entre trois parties : le Parc Culturel des Aborigènes de Taiwan, le Bureau Français de Taipei et la Maison Laurentine pour la mise en œuvre du programme des résidences d'artistes.

## **II. Moyens**

### **A. Concernant l'accueil des artistes Taïwanais en France**

1. La sélection des artistes Taïwanais est organisée par le Parc Culturel des Aborigènes de Taiwan, le Parc Culturel des Aborigènes de Taiwan. Si La Maison Laurentine avait un avis différent sur les artistes sélectionnés, les deux parties pourraient discuter ensemble en vue de trouver un accord.
2. Un maximum d'un mois de résidence chaque année pourrait être alloués à deux artistes Taïwanais, sélectionnés par le Parc Culturel des Aborigènes de Taiwan. Pendant la période du programme de résidence, La Maison Laurentine apporte l'aide nécessaire, notamment le service d'interprétation.
3. Pour les artistes Taïwanais sélectionnés ▪
  - Le Parc Culturel des Aborigènes de Taiwan prend en charge les frais de voyage, aller/retour en classe économique, les per-diem et les frais de production forfaitaires.
  - La Maison Laurentine prend en charge l'hébergement des artistes Taïwanais et l'organisation logistique pour la réalisation d'une oeuvre par artiste présentée dans le cadre de la manifestation "D'abord les forêts"

### **B. Concernant l'accueil des artistes français à Taiwan**

1. La sélection des artistes français est organisée par la Maison Laurentine et le Bureau Français de Taipei. Si le Parc Culturel des Aborigènes de Taiwan avait un avis différent sur les artistes sélectionnés, les trois parties pourraient discuter ensemble en vue de trouver un accord.

PB

2. Un maximum d'un mois de résidence chaque année pourrait être alloués à un ou deux artistes français, sélectionnés par la Maison Laurentine et le Bureau Français de Taipei.

**3. Pour les artistes français sélectionnés**

- Le Bureau Français de Taipei prend en charge les frais de voyage aller/retour en classe économique, les per-diem et les frais de production forfaitaires (voir annexe).
- Le Parc Culturel des Aborigènes de Taiwan prend en charge l'hébergement d'un maximum d'un mois, la mise à disposition des espaces de travail pour les artistes français. Au terme de la résidence, le Parc Culturel des Aborigènes de Taiwan organisera une inauguration pour que les artistes présentent leurs travaux artistiques.

**III. Période de validité de la convention**

1. La convention a une durée de 3 ans : 2015, 2016 et 2017.
2. La convention peut prendre fin immédiatement, si les obligations des parties ne sont pas respectées. Dans ce cas le désaccord devra être signifié par écrit à l'ensemble des parties.
3. La convention est rédigée en mandarin et français. Les trois exemplaires doivent être signés et conservés par les trois parties : Le Parc Culturel des Aborigènes, le Bureau Français de Taipei et La Maison Laurentine.

le Parc Culturel des Aborigènes,  
Conseil des peuples autochtones,  
Yuan Executive

Iling Dawa Panay, Directeur général

Signature:

Date:

王慧玲

Iling Dawa Panay



09/05/2014

Le Bureau Français de Taipei

Christophe Gigaudaut, Conseiller de coopération et d'action culturelle

Signature :

Date :



La Maison Laurentine

Pierre Bongiovanni, Directeur

Signature:

Date:

6/07/2014

# 法國在台協會、行政院原住民族委員會文化園區管理局、洛宏汀之家藝術中心 駐村藝術家交換計畫合作協定

## 一、目的：

為鼓勵台灣、法國藝術家出國從事駐村創作並促進藝術家交流，由法國在台協會、行政院原住民族委員會文化園區管理局、法國洛宏汀之家藝術中心三方共同訂定本協定。

## 二、合作條件：

### (一) 台灣藝術家至法國

- 1、由行政院原住民族委員會文化園區管理局甄選藝術家至法國進行駐村創作。若法國洛宏汀之家藝術中心對此甄選有不同意見，雙方可以進行討論。
- 2、每年由行政院原住民族委員會文化園區管理局甄選出二位藝術家，每年每位駐村時間最長為1個月，並於駐村期間協提供口（翻）譯人員等協助。
- 3、相關經費：
  - (1) 由原住民族委員會提供單趟來回台灣至法國駐村地乘坐飛機之經濟艙費用，並提供創作材料費及生活費津貼。
  - (2) 由洛宏汀之家藝術中心提供住宿及創作空間及後勤支持，協助獲選藝術家於 D'abord les foret(戴博自然森林藝術節)中實踐其創作。

### (二) 法國藝術家至台灣

- 1、由洛宏汀之家藝術中心、法國在台協會推甄選藝術家至台灣進行創作。若行政院原住民族委員會文化園區管理局對此甄選有不同意見，三方可以進行討論。
- 2、相關經費：
  - (1) 由法國在台協會提供單趟來回法國至台灣駐村地乘坐飛機之經濟艙費用、創作材料費與生活費津貼。
  - (2) 行政院原住民族委員會文化園區管理局提供住宿及創作空間，並辦理作品發表會。

### (三) 協議和有效性期

- 1、協議有效期為三年，自2015年起至2017年止。
- 2、若任何一方在履行義務的明顯短缺，本協議可立即終止，並以書面方式通知其他方。
- 3、本協議簽定中文、法文版乙式正本各3份，由法國在台協會、行政院原住民族委員會文化園區管理局、法國洛宏汀之家藝術中心各執1份留存。

行政院原住民族委員會文化  
園區管理局

局長：王慧玲

王慧玲 (Illegible signature)  
(Illegible name)

簽名 (Signature) :

日期 (Date) :

09/05/2014

法國在台協會

學術合作暨文化處處長：金默言

(Christophe Gigaudaut)

簽名 (Signature) :

日期 (Date) :



洛宏汀之家藝術中心

藝術總監：皮耶爾·邦喬凡尼

(Pierre Bongiovanni)

簽名 (Signature) :

日期 (Date) :

(Illegible signature)  
20/07/2014